

**PROGRAMME DE SOUTIEN  
AU DÉVELOPPEMENT DE L'EXCELLENCE  
DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES  
(PSDE)**

**Exercices financiers**

2005 - 2006  
2006 - 2007  
2007 - 2008  
2008 - 2009

**Direction du sport et de l'activité physique  
Secrétariat au loisir et au sport  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
Gouvernement du Québec**

**Mars 2005**

## 1. Préambule

Le but de ce document est de décrire les règles et les normes sur lesquelles se base le Secrétariat au loisir et au sport — ici appelé le Secrétariat — pour établir le montant de soutien financier que méritent les fédérations québécoises de régie sportive pour le développement de l'excellence dans les disciplines qu'elles régissent. Les règles de reconnaissance des organismes québécois de régie sportive sont présentées en annexe.

Le document vise aussi à fournir aux responsables des fédérations québécoises de régie sportive l'information nécessaire pour formuler, auprès du Secrétariat, une demande de soutien financier pour la mise en œuvre du (des) plan(s) de développement de l'excellence pour la (les) discipline(s) qu'elles régissent.

Le Secrétariat détermine si une discipline est constituée d'une ou de plusieurs formes de ce sport. Cas par cas, le Secrétariat prendra en compte l'ampleur du phénomène et/ou le statut international de la discipline (il faut compléter un questionnaire pour chacune des disciplines afin d'établir le rangement prioritaire). La liste des disciplines apparaît au tableau en annexe.

## 2. Objectifs du Programme

L'objectif du Programme de soutien au développement de l'excellence sportive (PSDE) est de soutenir financièrement des fédérations sportives québécoises qui satisfont aux critères de reconnaissance du Secrétariat dans leurs démarches visant l'atteinte des plus hauts sommets de la performance dans les disciplines qu'elles régissent, afin d'améliorer les performances des athlètes québécois sur les scènes sportives canadienne et internationale.

Les règles et les normes du PSDE visent à faire en sorte que le soutien financier accordé à ce titre par le Secrétariat pour chacun des sports soit proportionnel au degré d'intérêt à investir dans le développement de l'excellence de cette discipline.

## 3. Éligibilité au soutien financier

Le soutien financier aux fédérations sportives pour le développement de l'excellence est accordé aux organismes qui sont reconnus par le Secrétariat, en vertu des règles de reconnaissance des organismes québécois de régie sportive, nonobstant qu'elles soient financées ou non dans le cadre du Programme de soutien aux fédérations sportives québécoises (PSFSQ).

## 4. Stabilité du soutien financier

Les montants minimaux de subvention accordés par le Secrétariat aux fédérations sportives pour le développement de l'excellence sont fixés pour trois ans. Ainsi, les demandes d'assistance financière effectuées pour l'année financière 2005-2006 permettront au Secrétariat d'annoncer aux organismes le montant de la subvention qu'ils méritent (sous réserve des crédits disponibles et autres autorisations usuelles), en vue des années financières 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009.

## 5. Mode d'évaluation du degré d'intérêt à investir dans le développement de l'excellence de la discipline

L'évaluation de l'intérêt à investir dans chacune des disciplines régies par une fédération comprend :

- 1) l'appréciation quantitative et objective de la situation du haut niveau dans chaque discipline;
- 2) l'analyse des plans de développement de l'excellence incluant le modèle privilégié par l'organisme pour soutenir l'engagement d'entraîneurs.

Dans ce document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes lorsque le contexte s'y prête.

Le Secrétariat se fonde sur les résultats de l'évaluation quantitative et sur la distribution des pointages

obtenus pour établir un rang permettant d'identifier les sports qui seront soutenus pour la mise en œuvre de l'ensemble de leur plan de développement de l'excellence, dont le soutien financier à l'engagement d'entraîneurs. Un montant minimal assuré de soutien (**MMAS**), tant pour les projets ou activités du plan que pour le soutien à l'engagement d'entraîneurs, est alors attribué à chaque discipline éligible, selon le regroupement dans lequel elle se trouve.

Des enveloppes budgétaires distinctes sont réservées pour le soutien à la réalisation des projets et pour le soutien à l'engagement des entraîneurs.

## 6. Critères d'évaluation servant à la détermination du MMAS et pondérations de ces critères

Pour chacun des critères retenus, la discipline reçoit un certain nombre de points qui est directement proportionnel à son résultat pour ce critère.

### 6.1 L'envergure, au Québec, du phénomène du développement de l'excellence dans cette discipline (40 pts)

Cette catégorie de critères vise à évaluer l'ampleur de l'excellence au Québec, pour la discipline concernée, à partir des données de l'année 2004. Pour y parvenir, le Secrétariat évalue le nombre d'athlètes engagés dans une démarche d'excellence (30 pts) et le nombre d'entraîneurs actifs, accrédités et certifiés (PNCE) aux divers niveaux (10 pts).

La détermination du nombre d'athlètes engagés dans une démarche d'excellence s'effectue à l'aide d'une représentation graphique du modèle de développement de l'athlète (voir Guide d'élaboration d'un plan pluriannuel de développement de l'excellence sportive à l'intention des fédérations sportives québécoises).

Les athlètes pris en compte doivent être caractérisés par le fait qu'ils participent à au moins 4 séances d'entraînement/parties par semaine en sport collectif ou à 5 séances d'entraînement /compétitions par semaine. Un volume constituant une implication de 15 heures/semaine sert généralement à apprécier l'appartenance à cette démarche d'excellence.

Le Secrétariat accorde des points en fonction du nombre d'entraîneurs actifs dans les réseaux de développement de l'excellence et qui détiennent au moins une certification de niveau 3 dans le cadre du PNCE (on comptabilisera également les entraîneurs pour qui il manque uniquement le niveau 3 du volet pratique). Dans les cas des sports pour lesquels le volet technique de niveau 3 n'existe pas, une analyse « cas par cas » sera effectuée par le Secrétariat, dans le respect des principes du présent modèle d'évaluation quantitative.

### 6.2 L'importance des débouchés pour la discipline (20 pts)

Cette catégorie de critères permet d'évaluer l'ampleur des perspectives de compétition dans la discipline aux plans mondial et national. Sont pris en considération, à partir des données de 2004 :

- la présence de la discipline au programme officiel des prochains Jeux olympiques (été ou hiver), chez les hommes et chez les femmes;
- l'existence de débouchés professionnels (appréciés selon le nombre d'athlètes québécois évoluant dans des circuits, équipes et troupes professionnelles : débouchés liés au sport, mais dans les champs artistiques autant que dans le domaine sportif);
- la présence de la discipline au programme officiel des Jeux paralympiques ou des Jeux olympiques spéciaux (Internationaux), chez les hommes et chez les femmes;

- le nombre de pays ayant participé au dernier championnat du monde au niveau le plus important (habituellement senior), chez les hommes et chez les femmes (y compris les pays ayant participé au processus de sélection régionale, sans nécessairement participer à l'étape finale);
- le niveau de développement mondial de la discipline, déterminé par le nombre de pays membres de la fédération internationale.

Les pointages sont calculés de sorte qu'au moins un sport individuel et un sport collectif obtiennent le maximum de points, soit 20.

### 6.3 Le bilan des performances et de la représentation québécoise au sein des équipes canadiennes (40 pts)

Cette catégorie de critères évalue la position du Québec par rapport aux autres provinces/territoires dans des compétitions de niveau canadien et la proportion des athlètes québécois au sein des contingents canadiens, évoluant sur la scène internationale dans la discipline. Ces données tiennent compte des résultats des années 2001, 2002, 2003 et 2004. Dans le cas d'une discipline pour laquelle la notion de rang d'une province n'existe pas (ce qui est souvent le cas pour les sports individuels), les fédérations doivent tout de même estimer le rang du Québec dans cette discipline à l'aide d'un système de classement (à faire approuver par le Secrétariat), fondé sur les résultats individuels des athlètes québécois par rapport à ceux des autres athlètes. De plus, les pointages sont calculés de sorte qu'au moins un sport individuel et un sport collectif obtiennent le maximum, soit 40 points.

Les critères retenus dans cette catégorie sont les suivants (chez les hommes et chez les femmes) :

- rang du Québec par rapport aux autres provinces/territoires lors des derniers Jeux du Canada (ex. : premier, deuxième, etc.);
- rang du Québec par rapport aux autres provinces/territoires lors du championnat canadien au niveau le plus important, conformément au plan de développement (ce championnat doit être identifié par la fédération et soumis pour approbation au Secrétariat. Il doit compter au moins 5 provinces);
- rang du Québec par rapport aux autres provinces/territoires lors du championnat canadien au deuxième niveau le plus important (ce championnat doit aussi être identifié par la fédération et soumis pour approbation au Secrétariat. Il doit compter au moins 5 provinces);
- le pourcentage des athlètes québécois parmi les athlètes canadiens membres de l'équipe nationale de premier niveau;
- le pourcentage des athlètes québécois parmi les athlètes canadiens membres de l'équipe nationale de deuxième niveau.

Le Secrétariat pondère de façon égale (50 % - 50 %) les performances féminines et masculines, sauf dans le cas des disciplines qui ne sont généralement pratiquées que par des hommes ou que par des femmes.

## 7. Catégories de soutien financier

**Catégorie 1 : « Disciplines soutenues pour la mise en œuvre de l'ensemble de leur plan de développement de l'excellence »**

Le Secrétariat détermine le montant exact et final que mérite la discipline en se fondant sur le plan de développement de l'excellence soumis par la fédération.

Pour obtenir un soutien financier pour le développement de l'excellence, les fédérations sportives régissant une discipline qui se retrouve dans la première catégorie doivent obligatoirement présenter au Secrétariat un plan pluriannuel de développement de l'excellence portant sur une période minimale de trois ans, incluant la période visée par la subvention du Secrétariat, soit les années 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009 (voir le *Guide d'élaboration d'un plan pluriannuel de développement de l'excellence sportive à l'intention des fédérations sportives québécoises 2005-2009*).

Premièrement, le plan est évalué selon la nature et le coût des activités ou des projets prévus qui sont jugés pertinents par le Secrétariat.

Deuxièmement, le plan est évalué selon son modèle d'engagement d'entraîneurs, lequel doit accorder une priorité aux éléments suivants : le nombre et le niveau de performance des athlètes encadrés en autant qu'ils soient engagés dans la démarche vers le haut niveau; le niveau de certification des entraîneurs et de leurs qualifications académiques spécifiques à l'entraînement.

### **Catégorie 2 : « Disciplines soutenues uniquement pour la participation à un championnat canadien et/ou pour l'engagement d'entraîneurs »**

Pour faire partie de ce regroupement, les disciplines (y compris les disciplines pour personnes handicapées pour lesquelles est réservée une enveloppe budgétaire) en question devront satisfaire aux critères suivants :

- être inscrites au programme officiel des Jeux olympiques, des Jeux paralympiques ou des Jeux du Canada;
- présenter une forte possibilité d'obtenir une place parmi les trois premières à un championnat canadien réunissant au moins cinq provinces ou territoires; et
- compter un nombre suffisamment élevé d'athlètes engagés dans une démarche d'excellence.

Les sports ainsi « repêchés » (catégorie 2) pourront se voir attribuer un montant visant le soutien à l'engagement d'entraîneurs et/ou à la participation d'une équipe du Québec au championnat canadien ou l'équivalent, s'il y en a un et si cela est prévu dans leur plan de développement de l'excellence. Ce montant est déterminé au *pro rata* du nombre minimal d'athlètes constituant l'équipe du Québec devant participer au championnat canadien (nombre déterminé par le Secrétariat).

## **8. Exigences liées au soutien financier pour le soutien à l'engagement d'entraîneurs**

- 1- La fédération devra accorder son soutien financier destiné à l'engagement d'entraîneurs à des clubs sportifs, à des associations régionales (pour des entraîneurs qui agissent également en tant que conseillers auprès des clubs de la région) ou à un centre national ou régional d'entraînement pour l'engagement d'entraîneurs. Il est possible également que la fédération engage un ou des entraîneurs.
- 2- Les entraîneurs visés devront être actifs en entraînement sportif au moins 1800 heures par année pour être considérés à temps plein ou à 900 heures par année pour être considérés à mi-temps. Un entraîneur qui occupe un emploi à temps plein en dehors de l'entraînement sportif ou qui est étudiant à temps plein, ne pourra être considéré comme un entraîneur à temps plein.
- 3- Tous les entraîneurs visés devront au moins posséder une certification de niveau 3 du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE). Pour les disciplines pour lesquelles certains niveaux ne sont pas encore disponibles, des mesures d'exception pourront s'appliquer : on pourra exiger la certification et l'accréditation les plus élevées possibles compte tenu des niveaux offerts dans chaque volet.

- 
- 4- Le soutien visant l'engagement d'un entraîneur par un club ou une association régionale est conditionnel au versement, à l'entraîneur, d'un montant au moins équivalent jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par l'organisme concerné (montant ne provenant pas d'une subvention du Secrétariat). Les fédérations et les centres nationaux d'entraînement autorisés à engager des entraîneurs directement à l'aide de la portion de la subvention du PSDE doivent également verser des honoraires d'un montant au moins équivalent jusqu'à concurrence de 15 000 \$ aux entraîneurs concernés. Ce montant additionnel ne doit pas provenir d'une subvention du Secrétariat.
- 5- Les critères concernant les montants pouvant être accordés sont les suivants :
- Pour un entraîneur à temps plein d'un club ou d'une association régionale : un montant maximum de 15 000 \$ et un minimum de 5 000 \$;
  - Pour un entraîneur à mi-temps d'un club ou d'une association régionale : un montant maximum de 5 000 \$ et un minimum de 3 500 \$;
  - Pour chaque entraîneur à temps plein d'un centre national d'entraînement ou de la fédération, un montant maximum de 25 000 \$ et un minimum de 5 000 \$;
  - Le montant maximum total destiné à l'engagement d'entraîneurs, dans le cas d'un club ou dans le cas d'une association régionale, doit être autorisé par le Secrétariat.

## ANNEXE

RÈGLES DE RECONNAISSANCE DES  
ORGANISMES QUÉBÉCOIS DE RÉGIE SPORTIVE

Pour être reconnu par le Secrétariat au loisir et au sport — ici appelé le Secrétariat — en tant que fédération québécoise de régie sportive, un organisme doit satisfaire aux sept règles suivantes :

- A) Être un organisme privé sans but lucratif, incorporé depuis au moins un an conformément à la troisième partie de la Loi sur les compagnies ou toute autre loi régissant un organisme sans but lucratif, et dont la majorité des membres (individu ou corporation) ne font pas profession (au sens d'en tirer leur revenu principal) des activités qu'ils déploient à l'intérieur de l'organisme.
- B) Exister et réaliser de façon régulière des projets en faveur de ses membres depuis au moins deux ans.
- C) Poursuivre un but d'intérêt public en sport<sup>1</sup>.
- D) Être un organisme accessible à l'ensemble des citoyens ou aux délégués d'organismes intéressés par les buts et les objectifs qu'il poursuit, et dont les structures internes garantissent le contrôle démocratique par les membres.
- E) Assurer, à l'intérieur de son champ d'activité, la sécurité des pratiquants et des spectateurs.
- F) Être mandaté par ses membres et assumer les responsabilités qui incombent à une fédération sportive québécoise; élaborer et mettre en œuvre un plan de développement du haut niveau, mettre en œuvre des programmes de formation et de perfectionnement des cadres sportifs, collaborer à l'élaboration et à la gestion d'un réseau de compétitions québécois dans sa (ses) discipline(s), régir sa (ses) discipline(s) dans son champ d'activité<sup>2</sup>, représenter la structure québécoise de son (ses) sport(s) auprès de l'(des) association(s) canadienne(s) concernée(s).
- G) Être affilié à l'organisme canadien régissant la discipline, s'il y en a un<sup>3</sup>, qui est lui-même affilié à l'organisme international reconnu par le Comité international olympique (CIO) ou le Comité international paralympique (CIP).

Tous les organismes qui satisfont à ces critères obtiennent la reconnaissance du Secrétariat. Cette reconnaissance est nécessaire pour avoir accès aux programmes de soutien financier du Secrétariat et au Programme des Jeux du Québec, de même qu'aux services collectifs du Regroupement Loisir Québec (RLQ). Toutefois, la reconnaissance ne donne pas obligatoirement accès à ces programmes et de ces services.

1. Dans le cas où un organisme demanderait d'être reconnu en tant que fédération de régie sportive alors qu'il régirait une activité qui n'est pas considérée, traditionnellement ou dans la perspective québécoise contemporaine, comme un sport, le Secrétariat déterminerait, sur une base ponctuelle et notamment à l'aide de la définition suivante, si l'activité régie par l'organisme est effectivement un sport; **Sport** : « *Activité physique qui fait appel à des habiletés techniques, nécessite un équipement et des installations spécifiques et s'exerce sous la forme de compétitions organisées, suivant des règles reconnues* ».
2. Dans le cas où plus d'un organisme prétendant régir la pratique d'un sport donné (ou des sports étroitement apparentés) demanderaient d'être reconnus et dans le cas où un organisme solliciterait la reconnaissance et qu'il régirait une discipline qui s'apparente étroitement à une discipline régie par une fédération déjà reconnue, le Secrétariat - fidèle à sa volonté d'éviter la multiplication des organismes - pourrait reconnaître un regroupement de tels organismes. À défaut, seul sera reconnu l'organisme qui réunit la majorité des pratiquants québécois de la discipline -, et ce, sur la plus grande partie possible du territoire québécois -, à condition qu'il assume les responsabilités d'une fédération québécoise énumérées au point F.
3. Dans le cas où une fédération québécoise déjà reconnue serait en situation de litige avec l'organisme canadien régissant la discipline, le Secrétariat ne remettrait pas automatiquement en question la reconnaissance de cet organisme québécois.

---

**Disciplines éligibles au Programme de soutien au développement de l'excellence**

Athlétisme	Patinage artistique synchronisé
Aviron	Patinage de vitesse courte piste
Badminton	Patinage de vitesse longue piste
Balle au mur	Patin de vitesse roues alignées
Ballon sur glace	Pentathlon moderne
Baseball	Pétanque
Basketball	Plongeon
Biathlon	Racquetball
Boxe olympique	Ringuette
Boulingrin	Rugby
Canoë-kayak d'eau-vive	Saut à ski
Canoë-kayak de vitesse	Sauvetage
Canotage long parcours	Ski acrobatique (sauts)
Crosse	Ski acrobatique (bosses)
Curling	Ski acrobatique (Big Air et Acroski)
Cyclisme route et piste	Ski alpin
Dix quilles	Ski de fond
Equitation classique	Ski nautique
Equitation western	Sports automobiles
Escrime	Soccer
Football	Softball balle lente
Football-flag	Softball balle orthodoxe
Football-touch	Softball balle rapide
Golf	Squash
Gymnastique aérobique	Surf des neiges
Gymnastique artistique	Taekwondo
Gymnastique rythmique	Télémark
Haltérophilie	Tennis
Handball	Tennis de table
Hockey sur gazon	Tir à l'arc
Hockey sur glace	Tir à l'arc cible animalière
Hockey patin à roues alignées	Tirs
Intercrosse	Trampoline
Judo	Triathlon
Kin-ball	Vélo cross
Lutte	Vélo de montagne
Nage synchronisée	Voile
Natation	Volleyball
Netball	Volleyball de plage
Orienteering	Water-polo
Patinage artistique	



---

## Disciplines pour personnes handicapées éligibles au Programme de développement de l'excellence

Athlétisme aveugles  
Athlétisme fauteuil roulant  
Athlétisme paralytiques cérébraux  
Athlétisme sourds  
Badminton sourds  
Basketball fauteuil roulant  
Boccia  
Boulingrin aveugles  
Curling sourds  
Cyclisme paralytiques cérébraux  
Dix quilles sourds  
Dynamophilie  
Escrime fauteuil roulant  
Goalball  
Hockey luge  
Hockey sourds  
Natation sourds  
Rugby fauteuil roulant  
Ski alpin  
Tandem cyclisme aveugles  
Tennis fauteuil roulant  
Volleyball sourds